



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

193 COM/SIÈGE/5
PARIS, le 24 novembre 2016
Original anglais

COMITÉ DU SIÈGE

Cent quatre-vingt-treizième session

(5 décembre 2016)

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Suivi de la résolution 38 C/101 de la Conférence générale

Gouvernance, procédures et méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO

Comme l'a demandé le Comité du Siègre dans sa décision 192 COM/SIÈGE/5.1, le Secrétariat a préparé une brochure sous forme de guide pratique regroupant des informations générales concernant le Comité.

LE COMITÉ DU SIÈGE DE L'UNESCO

2016

INTRODUCTION

La brochure consacrée au Comité du Siège est un guide pratique établi à l'intention des membres du Comité, qui expose la composition et les fonctions du Comité, tout en retraçant l'évolution au fil des années.

Les informations contenues dans cette brochure ont été demandées par le Comité du Siège à sa 192^e session, qui s'est tenue les 15 et 16 juin 2016.

A. COMITÉ DU SIÈGE

I. COMPOSITION

Nombre de membres

1. En vertu de la résolution 4 C/29 (1949) de la Conférence générale, le Comité du Siègre comptait initialement 7 membres ; par la suite, ce nombre a été modifié par la Conférence générale comme suit :

Résolution	6 C/28	(1951)	10 membres
	7 C/V.3	(1954)	11 membres
	9 C/VIII.44	(1956)	20 membres
	10 C/X.47	(1958)	8 membres
	11C/VII.35	(1962)	15 membres
	17 C/VIII.28	(1972)	21 membres
	24 C/XI.46	(1987)	25 membres
	31 C/XI.65	(2001)	24 membres

Statut des membres, modalités d'élection et mandat

2. La Conférence générale a institué le Comité du Siègre à sa 4^e session (1949), en vertu de sa résolution 4 C/29.1, et elle a, depuis lors, renouvelé son mandat à chacune de ses sessions successives.

3. À sa 29^e session (1997), la Conférence générale a décidé d'inclure le Comité du Siègre dans le chapitre VII de son Règlement intérieur (résolution 29 C/87, paragraphe 3).

4. À sa 31^e session (2001), la Conférence générale a adopté la résolution 31 C/65, par laquelle elle a modifié les articles 39 et 40 de son Règlement intérieur qui définissent la composition et les fonctions du Comité du Siègre.

5. L'article 39 stipule que le Comité du Siègre se compose de 24 membres élus pour quatre ans et renouvelés par moitié lors de chaque session ordinaire de la Conférence générale sur la recommandation du Comité des candidatures. La répartition géographique des sièges doit être conforme à celle du Conseil exécutif.

GROUPE I (4 sièges)

GROUPE II (2 sièges)

GROUPE III (4 sièges)

GROUPE IV (5 sièges)

GROUPE V(a) (6 sièges)

GROUPE V(b) (3 sièges)

6. À sa 37^e session (2013), la Conférence générale a élu 10 États membres au lieu des 12 États membres habituels car le groupe V(a) n'a présenté qu'une candidature pour les trois sièges vacants. De ce fait, deux sièges vacants supplémentaires pour le groupe V(a) seront à pourvoir par élection. Les 14 États membres ainsi élus siégeront au Comité du Siège jusqu'à la clôture de la 40^e session de la Conférence générale.

Composition du Bureau du Comité du Siège

7. À la première session du Comité du Siège qui suit chaque session ordinaire de la Conférence générale, le Comité élit un président parmi les représentants désignés par les États membres. Le Comité élit aussi parmi ses membres 2 vice-présidents, 2 membres et un rapporteur afin de constituer son Bureau de façon que chaque groupe géographique soit représenté.

8. Le Bureau participe aux préparatifs de chaque session du Comité du Siège. Le Bureau n'a, certes, aucun pouvoir de décider, mais il peut faciliter les délibérations du Comité, notamment par une indication préalable des questions spécifiques à examiner sous chaque point à l'ordre du jour. À cette fin, le Bureau est généralement convoqué entre 2 et 10 jours avant chaque session. La tâche la plus importante qui lui incombe est de contribuer à l'organisation des travaux des sessions du Comité de manière à assurer l'examen de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation des points relatifs à la gestion des locaux du Siège.

9. Le Directeur général ou son/sa représentant(e) participe à toutes les réunions du Comité du Siège et de son Bureau.

II. FONCTIONS

10. Les fonctions et responsabilités du Comité du Siège découlent directement des règlements ou directives établis par la Conférence générale. Ces règles sont en outre complétées par des résolutions de la Conférence générale. Enfin, tous les deux ans, la Conférence générale peut confier au Comité des tâches spécifiques.

11. Les responsabilités et attributions du Comité du Siège définies par le Règlement intérieur de la Conférence générale, à l'article VII. Comités de la Conférence, sont les suivantes :

Article 39 – Comité du Siège

1. Le Comité du Siège se compose de 24 membres élus pour quatre ans et renouvelés par moitié lors de chaque session ordinaire de la Conférence générale sur la recommandation du Comité des candidatures. La répartition géographique des sièges doit être conforme à celle du Conseil exécutif.
2. Le Comité élit un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un rapporteur et de deux membres, de façon que chaque groupe géographique soit représenté.

Article 40 – Fonctions du Comité du Siège

1. Le Comité formule et coordonne avec le Directeur général la politique de gestion du Siège et lui donne à cet égard toutes directives et recommandations qu'il juge utiles.
2. Le Comité se réunit chaque fois que nécessaire pour traiter des questions relatives au Siège soumises par le Directeur général ou par l'un des membres du Comité.
3. Le Comité fait rapport à la Conférence générale concernant le travail accompli et le programme à prévoir pour l'avenir.

12. Outre ce qui précède, l'article XVI du Règlement intérieur de la Conférence s'applique à la conduite des travaux du Comité/

Article 96 - Procédure applicable aux comités, commissions et autres organes subsidiaires de la Conférence générale

1. La procédure prévue aux chapitres VI (articles 30 et 31), X, XI, XII, XIII, XIV et XV du présent Règlement s'applique *mutatis mutandis* à la présidence et aux débats des comités, commissions et autres organes subsidiaires de la Conférence, sauf avis contraire de ceux-ci, ou de la Conférence générale lorsqu'elle les a institués.

Méthodes de travail du Comité

13. À sa 178^e session (2011), le Comité du Siège a décidé de réviser ses méthodes de travail. À ses 178^e, 179^e (2012) et 186^e sessions, le Comité a pris les décisions suivantes visant à lui permettre d'exercer ses nombreuses fonctions de manière plus efficace :

Fréquence

- Organiser des réunions trois fois par an et tenir la deuxième session annuelle du Comité en juin au lieu de juillet afin d'avoir le temps nécessaire pour préparer les rapports.

Sessions

- fournir des écrans lors de la session de juin afin de faciliter l'examen des propositions d'éventuels amendements et d'adopter de manière plus efficace les textes et les projets de décisions.

Documents

- Distribuer les documents au moins 10 jours avant la tenue de la session ; présenter le « Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion du complexe de l'UNESCO » au Comité du Siège à sa session de juin pour approbation et, s'il est modifié, l'envoyer une semaine après la session à la Présidente du Comité du Siège pour approbation finale, après consultation des membres du Comité ; présenter un rapport au Conseil exécutif une fois par an (session d'automne). Dans les cas où le Comité ne partagerait pas les vues du Directeur général sur les questions relatives au Siège, le Comité joindra en annexe aux rapports ses opinions sur lesdites questions. Toutes les décisions adoptées par le Comité du Siège figureront en annexe au *Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège* ; faire en sorte que les documents, décisions et avis de réunion du Comité du Siège soient également adressés par voie électronique à tous les États membres au moment de leur diffusion.

III. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ DU SIÈGE

Les décisions du Conseil exécutif suivantes sont celles qui sont directement liées aux délibérations du Comité du Siège, alors que les décisions/recommandations adoptées par le Comité ne figuraient que dans les rapports de chaque session. À compter de 2012, le Comité du Siège a demandé que ses décisions/recommandations soient présentées dans un document distinct et transmises aux organes directeurs.

Décision 147 EX/7.13 (1995) – Modification du Règlement financier du Fonds d'utilisation des locaux du Siège.

Décision 155 EX/7.6 (1998) – Modification du contrat de location pour le bâtiment Miollis.

Décision 156 EX/8.6 (1999) – Principes directeurs concernant la location des locaux du bâtiment Miollis.

Décision 157 EX/8.9 (1999) – Adoption par le Comité du Siège et le Conseil exécutif du nouveau système de barèmes locatifs.

Décision 157 EX/8.10 (1999) – Rapport du Comité du Siège joint en annexe au document destiné à informer le Conseil exécutif.

Décision 159 EX/6.5 (2000) – Modification du Règlement financier du Fonds d'utilisation des locaux du Siège.

Décision 160 EX/7.8 (2000) – Critères de gestion du Fonds d'utilisation des locaux du Siège approuvés.

Décision 161 EX/7.8 (2001) – Statut des ONG et allocation et location d'espaces de bureaux.

Décision 161 EX/7.9 (2001) – Dons d'œuvres d'art et objets offerts à l'Organisation.

Décision 161 EX/7.10 (2001) – Modèle standard de règlement financier applicable aux comptes spéciaux.

Décision 165 EX/8.8 (2002) – Les ONG entretenant des relations officielles sont transférées dans un autre bâtiment.

Décision 167 EX/7.10 (2003) – Le Directeur général est autorisé à souscrire un emprunt pour les travaux de rénovation prévus au titre du Plan Belmont.

Décision 169 EX/6.5 (2004) – Renforcement de la sécurité des bâtiments de l'UNESCO dans le monde – présentation des normes H-MOSS.

Décision 172 EX/40 (2005) – Propositions de révision des barèmes locatifs des bureaux en vue d'assurer le plein recouvrement des coûts.

Décision 174 EX/29 (2006) – Révision du barème locatif des bureaux du bâtiment Miollis – 10 % approuvés du 01/01 au 31/12/2007 + ajustements annuels fondés sur le taux d'inflation.

Décision 175 EX/38 (2006) – Prolongation du mandat du Groupe de travail – Le Comité du Siège poursuit l'examen de la révision du barème locatif des bureaux du bâtiment Miollis.

Décision 176 EX/44 (2007) – Révision du barème locatif des bureaux du bâtiment Miollis reportée à la 177^e session du Conseil exécutif ; nouveaux barèmes locatifs approuvés concernant les salles de conférence, expositions et manifestations culturelles (activités génératrices de recettes).

Décision 177 EX/55 (2007) – Pas de décision sur la révision du barème locatif des bureaux du bâtiment Miollis. Le Comité du Siège présentera une recommandation à la 179^e session du Conseil exécutif.

Décision 179 EX/34 (2008) – Nouveau barème locatif des bureaux (à compter du 01/01/2009) tenant compte des ajustements annuels fondés sur le taux d'inflation (système d'indexation préparé par le Bureau du budget). Le Conseil exécutif note qu'en l'état actuel des choses, la conclusion du Directeur général et du Comité de Siège est qu'aucune option n'est possible pour assurer le financement de la rénovation du site Miollis/Bonvin. Il prend note de la décision du Comité du Siège d'autoriser le Directeur général, à compter du 1^{er} janvier 2009, à virer du Fonds d'utilisation des locaux du Siège au sous-compte Miollis, toutes les recettes provenant de la location de bureaux dans le bâtiment Miollis qui seraient supérieures aux coûts de fonctionnement et de maintenance, afin de financer l'entretien et la conservation durables du bâtiment Miollis et de ses installations.

161 HQ/EXT - Session extraordinaire - 22/05/2006 Perte des privilèges liés à la location de services au Siège (locations de salles de conférence, services de restauration, etc).

Décision 179 COM/SIÈGE/DR.1 (2012) – Recommandation sur les méthodes de travail du Comité du Siège.

Décision 183 COM/SIÈGE/DR.1 (2013) – Clause d'extinction concernant la présence de l'exposition « L'UNESCO ouverte » (31/12/2016).

185 COM/SIÈGE/Décisions (2014) – Définition du barème locatif des bureaux du site Miollis/Bonvin, incluant le barème des délégations permanentes et des autres locataires. Statut des contrats de location des ONG et des espaces mis à disposition de ces dernières à titre gracieux.

2 X/COM/SIÈGE/Décisions (2014) – Session extraordinaire – Le barème locatif des bureaux du site Miollis/Bonvin approuvé sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2015 ; augmentation de 50 % du loyer des emplacements de parking pour les autres locataires.

186 COM/SIÈGE/Décisions (2014) – Le Comité du Siège sera préalablement consulté pour tout autre changement s'agissant de ces services ; toutes les décisions adoptées par le Comité du Siège devraient figurer dans le rapport établi par la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège. Le Comité autorise une réduction allant jusqu'à 5 % pour les locataires extérieurs qui louent plus de 1 000 m², et jusqu'à 10 % pour ceux qui louent plus de 2 000 m² ; Il demande que tous les documents, décisions et avis de réunion du Comité du Siège soient adressés à tous les États membres. Suivi des travaux de rénovation de la Salle X.

187 COM/SIÈGE/Décisions (2014) – Décision du Comité concernant les institutions qui ne peuvent prétendre à bénéficier de la mise à disposition gratuite de locaux.

188 COM/SIÈGE/Décisions (2015) – Le Comité approuve de nouvelles clauses à ajouter aux contrats de location concernant les arriérés ; il demande de tenir régulièrement informés tous les locataires de locaux au sujet de la présence d'amiante. Dispositions concernant l'Économat de l'UNESCO. Dons en faveur de la rénovation de la Salle I. Discussion au sujet du mandat du Comité du Siège.

189 COM/SIÈGE/Décisions (2015) – Le Comité autorise le Secrétariat à examiner les demandes des locataires concernant la modification des règles et normes régissant les espaces communs à Miollis/Bonvin ; il recommande qu'une part du solde du compte spécial de l'Économat, après règlement des obligations juridiques, soit utilisée pour la maintenance et la conservation des bâtiments Miollis/Bonvin. Débat sur le nouveau modèle de contrat pour la location de bureaux reporté à la 190^e session.

190 COM/SIÈGE/Décisions (2015) – Le Comité approuve le nouveau modèle de contrat pour la location de bureaux applicable aux délégations permanentes et aux autres locataires. Il prend note de la fermeture de l'Économat de l'UNESCO et demande de mettre en place un point de vente proposant une gamme de produits. Création d'une salle de recueillement au Siège.

3X COM/SIÈGE/Décisions (2016) – Session extraordinaire – Plan d'action pour la sécurité et la sûreté à l'UNESCO – Le Comité autorise l'allocation d'un montant de 530 960 dollars, provenant du Fonds d'utilisation des locaux du Siège, à la mise en œuvre des mesures techniques du plan.

191 COM/SIÈGE/Décisions (2016) – Débats sur la gestion des conférences et des manifestations culturelles, les barèmes locatifs, le maintien des services. Suivi des projets de rénovation ; le Comité approuve le financement de l'interconnexion de l'ensemble des salles de conférence à Fontenoy ; services auxiliaires : le Comité approuve un prêt à taux zéro accordé par le Fonds d'utilisation des locaux du Siège aux Services de restauration de l'UNESCO.

192 COM/SIÈGE/Décisions (2016) – Suivi de la résolution 38 C/101 de la Conférence générale sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail. Le Comité demande des options de financement pour la rénovation du bâtiment V – Miollis. Il autorise le recours au Fonds d'utilisation des locaux du Siège afin de financer les investissements ponctuels pour remplacer le système téléphonique sur le site Miollis/Bonvin. Il approuve la provision de conservation pour le plein recouvrement des coûts associés aux salles de conférence et espaces d'exposition. Mise en place d'un nouveau barème locatif applicable aux délégations permanentes et aux autres locataires. Questions relatives à la location des espaces de bureau, concernant l'interruption des services et la présentation de plans de paiement pour le règlement des arriérés.

APPENDICE 1

PRÉSIDENTS DU COMITÉ DU SIÈGE

1950	S. E. M. A. JOCHAMOWITZ	Pérou
1951-1952	S. E. M. C. A. THOMSON	États-Unis d'Amérique
1953-1954	S. E. M. C. PARRA-PEREZ (jusqu'en février 1953) S. E. Pr. de BERREDO CARNEIRO (de novembre 1954 à mai 1955)	Venezuela Brésil
1955-1956	S. E. M. C. PARRA-PEREZ	Venezuela
1957-1958	S. E. M. C. PARRA-PEREZ	Venezuela
1959-1960	S. E. M. W. GARDNER DAVIES	Australie
1961-1962	S. E. Pr. de BERREDO CARNEIRO	Brésil
1963-1964	S. E. M. B. J. E. M. de HOOG	Pays-Bas
1965-1966	S. E. M. W. GARDNER DAVIES	Australie
1967-1968	S. E. M. G. CIRAOLLO	Italie
1969-1970	S. E. M. V. LIPATTI	Roumanie
1971-1972	S. E. M. R. SAÏD	Tunisie
1973-1974	S. E. M. F. CUEVAS CANCINO	Mexique
1975-1976	S. E. M. C. HUMMEL	Suisse
1977-1978	S. E. M. L. CARDUCCI ARTENESIO	Italie
1979-1980	S. E. M. F. N'SOUGAN AGBLEMAGNON	Togo
1981-1982- 1983	S. E. M. F. N'SOUGAN AGBLEMAGNON (jusqu'en décembre 1981) S. E. M. A. RAHAL (à compter de janvier 1982) S. E. Mme J. M. PRADO (à compter de février 1983)	Togo Algérie Panama
1984-1985	S. E. Mme J. M. PRADO (jusqu'en avril 1985) S. E. M. I. RAHMAN	Panama Inde
1986-1987	S. E. M. W. BREITENSTEIN	Finlande
1988-1989	S. E. M. A. W. P. GURUGE	Sri Lanka
1990-1991	S. E. M. M. B. J. BIN HASSAN	Oman
1992-1993	S. E. M. G. FIGUEROA YANEZ	Chili
1994-1995	S. E. M. L. MESSAN	Niger
1996-1997	S. E. Mme. S. Mendieta de Badaroux	Honduras
1998-1999	S. E. M. A. HYNNINEN (jusqu'en juin 1998) S. E. Mme. T. KIEKKO	Finlande Finlande
2000-2001	S. E. M. M. B. J. BIN HASSAN	Oman
2002-2003	S. E. M. M. B. J. BIN HASSAN	Oman
2004-2005	S. E. M. H. K. VILLAROEL	Philippines
2006-2007	S. E. Mme. R. A. OMAMO (jusqu'au 15 février 2006) S. E. M. D. HAMADZIRIPI (à compter de juin 2006)	Kenya Zimbabwe
2008-2009	S. E. Mme I. MARCIULIONYTE	Lituanie
2010-2011	S. E. Prof. M. M. CARRILHO (jusqu'au 31 décembre 2010) S. E. M. L. F. CARRILHO de Castro Mendes (à compter de février 2011)	Portugal Portugal
2012-2013	S.E. Mme. L. SOL DE POOL	El Salvador
2014-2015	S.E. M. S. ISLAM	Bangladesh
2016-2017	S.E. M. Ali ZAINAL	Qatar

APPENDICE 2
COMITÉ DU SIÈGE

1949-1950	Australie, Belgique, Brésil, Égypte, France, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique
1951-1952	Australie, Belgique, Brésil, Égypte, France, Italie, Japon, Pérou, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique
1953-1956	Australie, Belgique, Brésil, Chine, France, Inde, Italie, Pakistan, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Venezuela.
1957-1958	Argentine, Australie, Belgique, Brésil; Canada; Chine; France, Grèce, Inde, Italie, Japon, Liban, Maroc, Pakistan, Pérou, Espagne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Venezuela
1959-1960	Argentine, Australie, France, Japon, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, États-Unis d'Amérique, Venezuela
1961-1962	Argentine, Brésil, Tchécoslovaquie, France, Iran, Italie, Japon, Libéria, Pays-Bas, Pakistan, Espagne Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique
1963-1964	Argentine, Brésil, Tchécoslovaquie, France, Iran, Italie, Japon, Libéria, Pays-Bas, Pakistan, Espagne, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique
1965-1966	Australie, Costa Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, France, Grèce, Iran, Côte d'Ivoire, Italie, Laos, Liban, Pays-Bas, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique
1967-1968	Algérie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, République centrafricaine, France, Grèce, Inde, Iran, Italie, Liban, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique
1969-1970	Australie, Autriche, Burundi, Éthiopie, France, Grèce, Iran, Iraq, Italie, Maroc, Pays-Bas, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay
1971-1972	Australie, République dominicaine, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Iran, Italie, Pays-Bas, Philippines, Roumanie, Somalie, Soudan, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique
1973-1974	Australie, République dominicaine, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Iran, Italie, Libéria, Pays-Bas, Roumanie, Somalie, Soudan, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique
1975-1976	Afghanistan, Australie, République dominicaine, France, République fédérale d'Allemagne, Honduras, Iran, Italie, Laos, Libéria, Mexique, Pays-Bas, Panama, Roumanie, Arabie saoudite, Espagne, Suisse, Syrie, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique
1977-1978	Australie, France, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Honduras, Indonésie, Iran, Italie, Koweït, Libéria, Mauritanie, Pays-Bas, Panama, Roumanie, Arabie saoudite, Espagne, Suisse, République arabe syrienne, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique
1979-1980	Australie, France, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Indonésie, Italie, Iran, Iraq, Libéria, Népal, Pays-Bas, Panama, Roumanie, Arabie saoudite, Sénégal, Espagne, Suisse, Togo, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique, Uruguay
1981-1983	Australie, Autriche, Costa Rica, France, République fédérale d'Allemagne, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Iran, Italie, Népal, Pays-Bas, Nigéria, Panama, Philippines, Rwanda, Espagne, Suède Suisse Togo, États-Unis d'Amérique, Yémen démocratique
1984-1985	Algérie, Australie, Bénin, République centrafricaine, Costa Rica, France, Côte d'Ivoire, Luxembourg, Nigéria, Panama, Philippines, Roumanie, Sénégal, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie États-Unis d'Amérique
1986-1987	Australie, Bangladesh, Belgique, Bénin, République centrafricaine, République dominicaine, Finlande, France, Inde, Iraq, Côte d'Ivoire, Kenya, Nigéria, Panama, Sénégal, Suisse, Togo, République socialiste soviétique d'Ukraine, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

1988-1989	Australie, Bénin, République centrafricaine, République dominicaine, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Iraq, Pays-Bas, Nigéria, Oman, Portugal, Sénégal, Espagne, Sri Lanka, Suisse, Togo, République socialiste soviétique d'Ukraine
1990-1991	Australie, Bénin, Burkina Faso, Costa Rica, Tchécoslovaquie, République dominicaine, Éthiopie, Finlande, France, Ghana, Inde, Iran, République islamique d'), Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Nigéria, Oman, Philippines, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suisse, Togo, République socialiste soviétique d'Ukraine, Uruguay, Yémen
1992-1993	Costa Rica, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Israël, Jordanie, Kenya, Kampuchéa démocratique, Mali, Népal, Niger, Oman, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, Espagne, Sri Lanka, Swaziland, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Yémen
1994-1995	Argentine, Bénin, Chili, Costa Rica, France, Inde, Jordanie, Malawi, Mali, Myanmar, Namibie, Niger, Oman, Pakistan, Paraguay, Pologne, République de Corée, Sri Lanka, Suède, Suisse, Togo, Turquie, Ukraine, Yémen, Zaïre
1996-1997	Algérie, Bangladesh, Bénin, République centrafricaine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Éthiopie, Fidji, France, Ghana, Honduras, Hongrie, Iraq, Jamaïque, Lituanie, Myanmar, Népal, Niger, Pérou, Sri Lanka, Suisse, Togo, Turquie, Yémen
1998-1999	Algérie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Finlande, France, Ghana, Honduras, Indonésie, Iraq, Lituanie, Monaco, Myanmar, Népal, Nigéria, Panama, Pakistan, Paraguay, Sierra Leone, Espagne, Sri Lanka, Togo, République-Unie de Tanzanie, Ouzbékistan, Yémen, Zimbabwe
2000-2001	Bénin, Cuba, Finlande, France, Gabon, Ghana, Inde, Iraq, Kazakhstan, Liban, Malawi, Malaisie, Monaco, Myanmar, Nigéria, Panama, Philippines, Roumanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Slovaquie, République arabe syrienne, Turquie, Ouganda, Uruguay,
2002-2003	Argentine, Bélarus, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Finlande, France, Ghana, Iraq, Japon, Madagascar, Malawi, Maurice, Mauritanie, Monaco, Myanmar, Oman, Panama, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Rwanda, Sri Lanka, Turquie, Viet Nam
2004-2005	Colombie, Congo, Finlande, France, Iraq, Japon, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Mauritanie, Monaco, Oman, Panama, Philippines, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Rwanda, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay
2006-2007	Australie, Bangladesh, Cameroun, Colombie, Congo, Espagne, France, Ghana, Kenya, Liban, Madagascar, Oman, Panama, Pays-Bas, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie, Suède, Thaïlande, Ukraine, Uruguay, Zimbabwe
2008-2009	Algérie, Australie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Espagne, France, Ghana, Kazakhstan, Kenya, Liban, Lituanie, Mexique, Pays-Bas, Pérou, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, Sainte-Lucie, Suède, Zimbabwe
2010-2011	Afrique du Sud, Algérie, Bolivie (État plurinational de), Congo, Côte d'Ivoire, Espagne, France, Japon, Inde, Kazakhstan, Kenya, Lituanie, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Oman, Pérou, Portugal, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Zambie
2012-2013	Albanie, Chili, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Égypte, El Salvador, France, Gambie, Inde, Japon, Mauritanie, Nigéria, Oman, Philippines, Portugal, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Espagne, Thaïlande, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie
2014-2015	Albanie, Bangladesh, Chili, Côte d'Ivoire, République populaire démocratique de Corée, République démocratique du Congo, Égypte, El Salvador, France, Gambie, Kenya, Philippines, Portugal, Qatar, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Thaïlande, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du)
2016-2017	Bangladesh, République tchèque, République populaire démocratique de Corée, République démocratique du Congo, El Salvador, France, Indonésie, Kenya, Lesotho, Myanmar, Pérou, Portugal, Qatar, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ouzbékistan, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zimbabwe

Secrétariat du Comité du Siège (2016-2017)

Terry McGinnis: Secrétaire du Comité du Siège

t.mcginnis@unesco.org

Tél. : +33 1 45 68 14 58

Bureau: 1.054

Delphine Nsengimana: Assistante administrative principale du Comité du Siège

d.nsensimana@unesco.org

Tél. : +33 1 45 68 05 35

Bureau: 1.055

FICHE DESCRIPTIVE
QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR LES SECRETARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

1. Comité

a. Mandat et objectifs

Fonctions du Comité du Siège

Le Comité formule et coordonne avec le Directeur général la politique de gestion du Siège et lui donne à cet égard toutes directives et recommandations qu'il juge utiles.

Le Comité se réunit chaque fois que nécessaire pour traiter des questions relatives au Siège soumises par le Directeur général ou par l'un des membres du Comité.

Le Comité fait rapport à la Conférence générale concernant le travail accompli et le programme à prévoir pour l'avenir.

(Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale - Article 40)

b. Avez-vous des objectifs précis pour les travaux prévus dans le cadre du biennium en cours?

Oui - Le Comité, en collaboration avec la Directrice générale, fait un suivi constant de l'entretien et de la conservation des bâtiments du Siège, supervise les projets de rénovation en cours et examine la proposition de rénovation du bâtiment V (Miollis), suit les questions de sécurité et continue à superviser la gestion du Fonds d'utilisation des locaux du Siège et à prendre, quand c'est nécessaire, toute décision y afférant. Il approuve le barème des tarifs des salles de conférence, prend des décisions sur les questions afférentes à la location de bureaux, y compris les arriérés, En outre, une liste provisoire des points est présentée chaque année au Comité du Siège pour examen et finalisation.

c. Nombre de membres et durée des mandats des membres

Le Comité du Siège se compose de 24 membres élus pour quatre ans et renouvelés par moitié lors de chaque session ordinaire de la Conférence générale sur la recommandation du Comité des candidatures.

(Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale – Article 39).

d. Est-ce que les membres sont organisés par groupes électoraux

La répartition géographique des sièges doit être conforme à celle prévue pour le Conseil exécutif (appendice 2 du règlement intérieur de la Conférence Générale).

(Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale – Article 39).

FICHE DESCRIPTIVE

QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR LES SECRETARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

e. Capacité intergouvernementale ou personnelle / capacité d'expert des membres

Capacité intergouvernementale - Le chef de chaque délégation peut désigner tout délégué, délégué suppléant, conseiller ou expert de sa délégation pour représenter celle-ci au sein d'un comité, d'une commission ou d'un autre organe subsidiaire de la Conférence générale. Sauf disposition contraire du présent Règlement, le représentant principal d'une délégation au sein d'un comité, d'une commission ou d'un autre organe subsidiaire de la Conférence peut être accompagné par les membres de sa délégation dont il considère la présence nécessaire pour l'assister dans ses fonctions, sous réserve des restrictions spéciales que le comité, la commission ou l'autre organe subsidiaire intéressé peut adopter si la nature des travaux ou les conditions matérielles l'exigent. (Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale – Article 22).

f. Une présentation aux travaux et méthodes de travail a-t-elle été dispensée au Président et /ou aux Etats membres ?

Le Secrétariat rencontre le Président après son élection ; il lui fait également un briefing avant chaque session. En outre, une brochure a été éditée incluant les informations statutaires concernant le Comité du siège, y compris celles relatives à son fonctionnement et à ses méthodes de travail ainsi que ses principales décisions prises jusqu'en 2016 (193 COM/siège/5).

g. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et / ou à prendre la parole?

Oui. Les réunions ne sont pas restreintes. Les États membres peuvent assister en tant qu'observateurs et prendre la parole après les interventions des membres du comité.

Les observateurs des États non membres peuvent faire des déclarations orales ou écrites aux séances plénières et aux séances des comités, commissions et autres organes subsidiaires, avec l'assentiment du président (i.e. Associations de personnel, etc.). (Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale – Article 66).

h. Fréquence et durée des réunions

Le Comité se réunit chaque fois que nécessaire pour traiter des questions relatives au Siège soumises par le Directeur général ou par l'un des membres du Comité. (Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale – Article 40).

Le Comité du Siège se réunit généralement trois fois par an : au premier semestre, en février/mars et en juin/juillet (afin d'examiner entre autres, le rapport sur la gestion du Siège à présenter au Conseil exécutif puis à la Conférence générale) et au 2^e semestre (généralement à la suite de la session d'automne du Conseil exécutif).

Les réunions se tiennent sur un jour ou 2 si le Comité du Siège décide qu'un jour supplémentaire est nécessaire pour compléter l'ordre du jour des travaux (en général à la session de Juin)

i. Combien de langues sont traduites lors d'une réunion?

FICHE DESCRIPTIVE
QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR LES SECRETARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

Trois langues de travail - anglais, français, espagnol.

j. Où les réunions se tiennent-elles?

Siège de l'UNESCO.

k. Budget global, y compris les sources de financement, ventilé comme suit :

	Programme régulier	Autres sources
Organisation de réunions	\$ 36,600	-0-
Activités opérationnelles	-0-	-0-
Personnel de l'UNESCO (budget approximatif en somme forfaitaire)	\$ 94,900	\$ 56,950 (Fonds de l'utilisation des locaux du Siège)

2. Bureau (le cas échéant)

a. Nombre de membres, durée du mandat, nombre de réélection possible

Le Comité élit un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un rapporteur et de deux membres, de façon que chaque groupe géographique soit représenté. (Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale – Article 39)

Six membres sont élus pour deux ans, et seront remplacés à la première session suivant la Conférence générale. Concernant la réélection, Il n'y a aucune limitation quant au nombre de mandats successifs.

b. En capacité intergouvernementale ou personnelle / capacité d'expert ?

Président : capacité personnelle

Membres du Bureau - Capacités intergouvernementales

c. Fréquence et durée des réunions

Le Bureau se réunit avant chaque session ordinaire. Le Bureau peut également se réunir chaque fois que cela est nécessaire pour traiter les questions relatives au Siège, soumises par le Comité du Siège, le Directeur général ou par un des membres du Comité.

FICHE DESCRIPTIVE

QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR LES SECRETARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

Les réunions du Bureau sont historiquement d'une demi-journée, mais peuvent durer une journée entière si le Bureau a besoin de plus de temps pour planifier l'ordre du jour de la session

- d. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et / ou à prendre la parole ?

Tout Etat membre de l'UNESCO est autorisé à assister en tant qu'observateurs et à prendre la parole dans les réunions après les interventions des membres du Bureau.

- e. Interprétation lors des réunions ?

Oui.

- f. Combien de langues sont-elles interprétées lors de chaque réunion ?

Trois langues de travail - anglais, français, espagnol.

- g. Est-ce qu'un compte rendu des réunions du Bureau est préparé ? Est-il distribué et auprès de quelles instances ?

Les comptes rendus des réunions sont préparés et soumis au Bureau pour approbation et au Comité du Siège pour information.

3. Règlement intérieur

- a. Qui adopte le règlement intérieur?

Article 96 Procédure applicable aux comités, commissions et autres organes subsidiaires de la Conférence générale est appliquée en plus des articles 39 et 40 du Règlement intérieur de la Conférence générale.

La procédure prévue aux chapitres VI (articles 30 et 31), X, XI, XII, XIII, XIV et XV du présent Règlement s'applique *mutatis mutandis* à la présidence et aux débats des comités, commissions et autres organes subsidiaires de la Conférence, sauf avis contraire de ceux-ci, ou de la Conférence générale lorsqu'elle les a institués.

- b. Préparation de la réunion

- i. Qui décide de l'ordre du jour ?

L'ordre du jour est établi sur la base des décisions antérieures prises par la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Comité du Siège. Des points peuvent être inscrits par le Président, les membres du Comité et le Directeur général. L'ordre du jour provisoire est présenté au Bureau pour approbation

FICHE DESCRIPTIVE

QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR LES SECRETARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

- ii. Quand les documents sont-ils envoyés ?
10 jours avant la session, suite à une décision du Comité du Siègne à sa 179e session (22/02/2012).
- iii. Sont-ils envoyés en format papier ?
Oui et format électronique.
- iv. Pouvez-vous refuser de recevoir les documents imprimés ?
Aucune décision n'a encore été prise par le Comité à ce jour.
- v. Qui décide du calendrier ?
Aucun calendrier n'est requis par le Comité du Siègne car la durée de ses sessions est historiquement de 1 jour, deux jours maximum. L'adoption de l'ordre du jour provisoire est toujours au 1^{er} point de chaque session.
- vi. Qui convoque la réunion ?
Après l'approbation par le Comité du Siègne des dates provisoires de ses sessions, le Secrétariat du Comité du Siègne envoie les invitations à ses membres les convoquant à la réunion.
- vii. Etes-vous ouverts aux réunions par vidéo ?
Aucun besoin n'a été identifié.
- viii. Peut-il y avoir des sessions extraordinaires ?
Oui
 - 1. Si oui, comment ?
Lorsque des sujets exceptionnels nécessitent une action immédiate et / ou des décisions urgentes du Comité du Siègne.
- ix. Nommez-vous des sous-groupes ou des sous-comités ?
Oui, à la demande du Comité du Siègne, des groupes de travail formels et / ou informels.
 - 1. Si cela est le cas actuellement, pour quelle durée et pour quel mandat?

FICHE DESCRIPTIVE

QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR LES SECRETARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

De récents groupes de travail se sont réunis sur une période de trois à six mois, notamment pour étudier et proposer les méthodes de travail du Comité. Cela n'est toutefois pas fréquent.

c. Prise de décision

i. Qui prépare les projets de décision?

À la suite d'instructions antérieures du Comité du Siège, les projets de décisions doivent être inclus dans chaque document présenté pour examen. Ils sont proposés par le Secrétariat.

Les projets de décisions peuvent également être présentés et /ou amendés par les membres du Comité

ii. Jusqu'à quand les Etats membres peuvent-ils suggérer de nouveaux projets de décision ou des amendements?

Aucune règle n'a été établie à ce sujet. Le Comité a été informé que, pour assurer la traduction des projets de décisions proposés, le Secrétariat a besoin du texte au moins 24 heures avant la session

iii. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et / ou à prendre parole?

Oui. Les réunions ne sont pas restreintes. Les États membres peuvent assister en tant qu'observateurs et ne peuvent pas intervenir dans la prise de décision.

Les observateurs des États non membres peuvent faire des déclarations orales ou écrites aux séances plénières et aux séances des comités, commissions et autres organes subsidiaires, avec l'assentiment du président (i.e. Associations de personnel, etc.). (Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale – Article 66).

iv. Comment les décisions sont-elles adoptées?

Les projets de décisions sont présentés à l'écran en français et en anglais pendant la session. Les amendements peuvent être soumis avant la réunion ou lors de l'adoption du point. Les décisions sont adoptées par tout le Comité, généralement par consensus.

4. **Relation à la Conférence générale, au Conseil exécutif et à d'autres organes intergouvernementaux**

a. Présentez-vous formellement des propositions pour le programme et budget de l'UNESCO (C/5) ?

Oui.

Si oui, comment ?

FICHE DESCRIPTIVE

QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR LES SECRETARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

Le budget prévisionnel pour le fonctionnement du Comité du Siège est présenté et intégré dans la ligne budgétaire du budget de la Conférence générale.

Les propositions ayant des implications financières dans le cadre du budget régulier sont présentées par la Directrice Générale dans sa proposition du budget global à soumettre au Conseil exécutif et à la Conférence générale. Par ailleurs, certaines de ces propositions peuvent aussi être présentées par la Directrice Générale dans son rapport en coopération avec le Comité du Siège pour adoption par le Conseil exécutif et par la Conférence générale.

- b. Quel suivi donnez-vous aux Résolutions de la Conférence générale ?

Le Comité du Siège rend compte à chaque session de la Conférence générale. Le Directeur général, en collaboration avec le Comité du Siège, fait également rapport à chaque session de la Conférence générale. Le Comité du Siège veille à la mise en œuvre des résolutions prises par la Conférence générale et relatives au mandat du Comité du siège.

- c. Contribuez-vous au Conseil exécutif dans votre domaine de compétence ?

Le Directeur général, en collaboration avec le Comité du Siège, fait rapport au moins une fois par an au Conseil exécutif (session d'automne). Le Conseil exécutif adopte le rapport et les décisions prises par le Comité du Siège. Cela dit, l'essor de toute décision dans ce rapport ayant des implications financières liées au budget régulier suit les procédures décrites à la réponse 4a.

- d. Faites-vous rapport à la Conférence générale et/ou au Conseil exécutif de vos activités plus d'une fois au cours de chaque période quadriennale du programme ?

Le Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège rend compte au moins une fois par an au Conseil exécutif, et le Comité du Siège fait rapport à chaque Conférence générale.

- e. Quel suivi donnez-vous aux décisions du Conseil exécutif ?

Le Directeur général, en collaboration avec le Comité du Siège, rend compte au Conseil exécutif à sa session d'automne. Si une décision l'exige, un rapport supplémentaire est présenté à la session de printemps du Conseil exécutif.

- f. Existe-t-il un cadre spécifique de collaboration avec d'autres organes intergouvernementaux et internationaux ?

Non. Il n'y a pas de domaines communs avec d'autres organes.

5. Autres commentaires concernant la gouvernance par rapport aux organes intergouvernementaux

FICHE DESCRIPTIVE

QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR LES SECRETARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

6. **Pourriez-vous fournir la référence et si possible le lien hypertexte vers les documents statutaires pertinents, y compris les résolutions de la Conférence générale établissant les organes et les décisions pertinentes du Conseil exécutif**

<http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002439/243996f.pdf>

<http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001145/114590f.pdf>

Document 193 COM/SIEGE/5